

Réclamation d'une créance rachetée

jeudi 11 avril 2024



L'UROC vous informe

Vous êtes contacté par une société qui vous réclame le paiement de 550 euros au total, frais de recouvrements inclus !

Vous n'avez jamais entendu parler d'elle mais elle vous indique être bénéficiaire d'une cession de créance de Gros Réseaux. La personne au téléphone se fait pressante et vous propose de payer par CB tout d'un coup ou en dix versements.

Que faire ?

Dans un premier temps, mettez fin à la conservation, car elle vous rappellera sûrement.

Petit point sur votre problème :

La cession du paiement d'une facture par un créancier est possible et est tout à fait valable, votre nouveau créancier doit juste vous en informer. Votre nouveau créancier a les mêmes droits que Gros Réseaux sur la facture qu'il a racheté, mais également et surtout les mêmes contraintes.

Ainsi si cette dernière était prescrite par exemple (1 an pour les factures de téléphone et internet), il ne pourrait pas obtenir un titre exécutoire pour vous forcer à la payer. De même il ne peut pas vous réclamer de frais supplémentaires.

Attention, si vous effectuez un paiement ou reprenez l'engagement de payer alors que vous n'y étiez plus juridiquement contraignable, vous redonnez force à votre obligation ! Prenez deux minutes et cherchez de quelle facture il est question.

En cas de difficulté à faire valoir vos droits, n'hésitez pas à contacter l'UROC qui vous donnera les coordonnées d'une association de consommateurs proche de chez vous.

Tél : 03 20 42 26 60

Mail : uroc-hautsdefrance@orange.fr